

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 6 mars 2025

Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pascal SALANIE

**Concorès** : Régine LACAN

**Fajoles** : Fabienne LALANDE

**Gourdon** : Nicole BRUNEAU – Josianne CLAVEL MARTINEZ - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Michel FALANTIN – Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Philippe DELCLAU – Christine OUDET – Pouvoir de Joël PERIE à Michel COMBES - Philippe DELCLAU – Pouvoir de Dominique SCHWARTZ à Nicole BRUNEAU

**Lamothe-Cassel** : Léon CAPY

**Le Vigan** : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Pouvoir de Frédéric DEGAT à Yves DELMAS – Pouvoir d'Annie BENOIT à Sylvette BELONIE

**Milhac** : Claude VIGIE

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** : Jérôme MALEVILLE

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER

**Saint Cirq Madelon** : Christine MAURY

**Saint Cirq Soullaguet** : Michel COMBES

**Saint Clair** :

**Saint Germain du Bel Air** : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

**Saint Projet** : Guy ROSSIGNOL

**Soucirac** :

**Ussel** : Pouvoir d'Annie SOURZAT à Michel FALANTIN

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Nicolas QUENTIN - Fabienne CHARBONNEL – André MANIE – Marie-Françoise TALAYSSAT

**A été élu secrétaire de séance : Claude VIGIE**

**N°2025-023 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 (BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENT HABITAT, LOTISSEMENT ZAE, MULTISERVICE VIANDE, HOTEL D'ENTREPRISES) DRESSÉES PAR MADAME MARYSE PETIT, COMPTABLE**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

*Cf extrait des comptes de gestion 2024 en annexe*

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame Maryse PETIT, comptable de la Communauté de Communes, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par Madame Maryse PETIT, comptable de la Communauté de Communes, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

#### N°2025-024-I : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Monsieur Yves DELMAS présente les comptes administratifs et les reports de résultats ensemble, pour une meilleure cohérence dans la présentation des comptes.

Globalement la situation est très satisfaisante car on clôture 2024 avec un excédent quasi iso qu'en 2023 en ayant absorbé des charges de fonctionnement en plus (piscine). Pour autant il faudra rester prudent pour préserver nos capacités d'investissement, car l'avenir de nos recettes reste incertain.

Il remercie les agents du service comptabilité pour la qualité de leur travail qui assure une grande fiabilité des comptes de la CCQB. Cette fiabilité est d'ailleurs reconnue par les services des finances publiques de l'Etat.

Concernant le budget principal on clôture 2024 avec un excédent de la section de fonctionnement de 462 052 € et un déficit de la section d'investissement de 782 597 €.

En considérant les reports de résultat, on avait un résultat de clôture 2023 de 1.836.000 €, auxquels il convenait de retirer 147.000 € pour couvrir le déficit d'investissement, on était donc reparti pour le budget 2024 avec un excédent de fonctionnement de 1.689.000 €.

A ce résultat de 2023 on ajoute les 462.000 € d'excédent 2024 de la section de fonctionnement ce qui nous donne un résultat théorique de 2.151.000 €.

Ensuite, dans un deuxième temps, il va falloir qu'on compense le déficit de la section d'investissement de 782.000 € sur l'exercice.

En 2023 on avait clôturé avec un déficit de la section d'investissement de 1.180.000 €, donc si on ajoute les deux déficits d'investissement, on a un résultat de clôture de la section d'investissement avec un déficit de 1.964.000 €. Ce déficit d'investissement est atténué par les restes à réaliser en recette d'investissement pour un montant de 1.418.000 €. (En dépense d'investissement, les restes à réaliser sont de 693.000 €).

En déduisant les restes à réaliser en recette d'investissement on a au final un déficit d'investissement de 545.470 €, à combler par l'excédent de la section de fonctionnement qui était de 2.151.000 € donc on repartira en 2025 avec un excédent de fonctionnement de 1.605.728 €.

Cf document de présentation synthétique des comptes administratifs 2024 en annexe

Monsieur le Président précise, avant la présentation des comptes administratifs, que, selon les articles L.2121-14 et L.5211-1 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil examine et débat des comptes administratifs, mais il doit quitter la salle au moment des votes.

Monsieur Yves DELMAS, rapporteur, présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif 2024 - Budget Principal, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENT S	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENT S	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	1 181 823,46			1 689 146,85	1 181 823,46	1 689 146,85
Opérations de l'exercice	2 744 397,7 7	1 961 800,42	9 587 342,6 4	10 049 394, 70	12 331 740,41	12 011 195,12
<b>TOTAUX</b>	3 926 221,23	1 961 800,42	9 587 342,64	11 738 541,5 5	13 513 563,8 7	13 700 341,97
Résultats de clôture	1 964 420,81			2 151 198,91		186 778,10
Restes à réaliser	693 308,98	2 112 259,22			693 308,98	2 112 259,22

<b>TOTAUX CUMULES</b>	4 619 530,21	4 077 059,64	9 587 342,64	11 738 541,55	14 206 872,85	15 812 601,19
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	545 470,57			2 151 198,91		1 605 728,34

Le Conseil Communautaire élit à l'unanimité, Monsieur Michel FALANTIN, en tant que Président de séance. Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes, quitte la séance et ne participe pas au vote des Comptes Administratifs 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, adopte le compte administratif 2024 – Budget principal, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus repris au Budget Primitif 2025 – Budget Principal.

**N°2025-024-II : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HABITAT**  
Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Monsieur Yves DELMAS, rapporteur, présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif 2024 - Budget Annexe Lotissement Habitat, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HABITAT						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENT S	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENT S	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENT S
Résultats reportés	142 015,48				142 015,48	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	142 015,48	0,00	0,00	0,00	142 015,48	0,00
Résultats de clôture	142 015,48		0,00		142 015,48	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	142 015,48	0,00	0,00	0,00	142 015,48	0,00
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	142 015,48		0,00		142 015,48	

Ayant assisté au débat, Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes, quitte la séance au moment du vote et ne participe pas au vote du Compte Administratif 2024 - Budget annexe Lotissement Habitat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, adopte le compte administratif 2024 – Budget annexe Lotissement Habitat, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus repris au Budget Primitif 2025 – Budget annexe Lotissement Habitat.

**N°2025-024-III : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ZAE**  
Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Monsieur Yves DELMAS, rapporteur, présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif 2024 - Budget Annexe Lotissement ZAE, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ZAE						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENT S	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENT S	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENT S
Résultats reportés	29 010,00			17 915,30	29 010,00	17 915,30
Opérations de l'exercice	73 464,79	102 474,79	126 879,39	138 404,89	200 344,18	240 879,68

<b>TOTAUX</b>	102 474,79	102 474,79	126 879,39	156 320,19	229 354,18	258 794,98
<b>Résultats de clôture</b>		0,00		29 440,80		29 440,80
<b>Restes à réaliser</b>						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	102 474,79	102 474,79	126 879,39	156 320,19	229 354,18	258 794,98
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		0,00		29 440,80		29 440,80

Ayant assisté au débat, Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes, quitte la séance au moment du vote et ne participe pas au vote du Compte Administratif 2024 - Budget annexe Lotissement ZAE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, adopte le compte administratif 2024 – Budget annexe Lotissement ZAE, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus repris au Budget Primitif 2025 – Budget annexe Lotissement ZAE.

**N°2025-024-IV : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE MULTISERVICE VIANDE**  
*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Monsieur Yves DELMAS, rapporteur, présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif 2024 - Budget Annexe Multiservice viande, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE MULTISERVICE VIANDE						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENT S	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENT S	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENT S
<b>Résultats reportés</b>		19 811,39		0,00		19 811,39
<b>Opérations de l'exercice</b>	9 964,80	13 126,57	19 428,77	19 428,77	29 393,57	32 555,34
<b>TOTAUX</b>	9 964,80	32 937,96	19 428,77	19 428,77	29 393,57	52 366,73
<b>Résultats de clôture</b>		22 973,16		0,00		22 973,16
<b>Restes à réaliser</b>						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	9 964,80	32 937,96	19 428,77	19 428,77	29 393,57	52 366,73
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		22 973,16		0,00		22 973,16

Ayant assisté au débat, Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes, quitte la séance au moment du vote et ne participe pas au vote du Compte Administratif 2024 - Budget annexe Multiservice viande.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, adopte le compte administratif 2024 – Budget annexe Multiservice viande, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus repris au Budget Primitif 2025 – Budget annexe Multiservice viande.

**N°2025-024-V : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES**  
*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Monsieur Yves DELMAS, rapporteur, présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif 2024 - Budget Annexe Hôtel d'entreprises, lequel peut se résumer ainsi :

## COMPTES ADMINISTRATIFS - BUDGET ANNEXE HÔTEL D'ENTREPRISES

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENT S	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENT S	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENT S
Résultats reportés	3 800,94			0,00	3 800,94	
Opérations de l'exercice	30 390,08	30 390,08	33 300,06	37 101,00	63 690,14	67 491,08
<b>TOTAUX</b>	<b>34 191,02</b>	<b>30 390,08</b>	<b>33 300,06</b>	<b>37 101,00</b>	<b>67 491,08</b>	<b>67 491,08</b>
Résultats de clôture	3 800,94			3 800,94		0,00
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>34 191,02</b>	<b>30 390,08</b>	<b>33 300,06</b>	<b>37 101,00</b>	<b>67 491,08</b>	<b>67 491,08</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>3 800,94</b>			<b>3 800,94</b>		<b>0,00</b>

Ayant assisté au débat, Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes, quitte la séance au moment du vote et ne participe pas au vote du Compte Administratif 2024 - Budget annexe Hôtel d'entreprises.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, adopte le compte administratif 2024 - Budget annexe Hôtel d'entreprises, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus repris au Budget Primitif 2025 - Budget annexe Hôtel d'entreprises.

**N°2025-025-I : REPORT DES RÉSULTATS 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2024 du Budget Principal, Statuant sur le report des résultats de l'exercice 2024, Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté : 1 689 146,85  
 Résultat d'investissement antérieur reporté : - 1 181 823,46

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/24

Solde d'exécution de l'exercice : - 782 597,35  
 Solde d'exécution cumulé : - 1 964 420,81

Restes à réaliser au 31/12/24

Dépenses d'investissement : 693 308,98  
 Recettes d'investissement : 2 112 259,22

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/24

Rappel du solde d'exécution cumulé : - 1 964 420,81  
 Rappel du solde des restes à réaliser : 1 418 950,24  
 Besoin de financement total : 545 470,57

Résultat de fonctionnement à reporter

Résultat de l'exercice : 462 052,06  
 Résultat antérieur : 1 689 146,85  
 Total à reporter : 2 151 198,91

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, de reporter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

**REPORT DES RESULTATS**

1) Report du déficit d'investissement au Budget Primitif 2025 : - 1 964 420,81  
 (en investissement ligne 001)

2) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 545 470,57  
(crédit du compte 1068 au Budget Primitif 2025)

3) Report de l'excédent de fonctionnement au Budget Primitif 2025 : 1 605 728,34  
(en fonctionnement ligne 002)

### N°2025-025-II : REPORT DES RÉSULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HABITAT

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2024 du Budget Principal,  
Statuant sur le report des résultats de l'exercice 2024,  
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	0,00	Résultat
d'investissement antérieur reporté :	- 142 015,48	

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/24

Solde d'exécution de l'exercice :	0,00
Solde d'exécution cumulé :	- 142 015,48

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/24

Rappel du solde d'exécution cumulé :	- 142 015,48
Besoin de financement total :	142 015,48

Résultat de fonctionnement à reporter

Résultat de l'exercice :	0,00
Résultat antérieur :	0,00
Total à reporter :	0,00

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, de reporter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

### REPORT DES RESULTATS

1) Report du déficit d'investissement au Budget Primitif 2025 : 142 015,48  
(en investissement ligne 001)

### N°2025-025-III : REPORT DES RÉSULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ZAE

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2024 du Budget Principal,  
Statuant sur le report des résultats de l'exercice 2024,  
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	17 915,30
Résultat d'investissement antérieur reporté :	- 29 010,00

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/24

Solde d'exécution de l'exercice :	29 010,00
Solde d'exécution cumulé :	0,00

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/24

Rappel du solde d'exécution cumulé :	0,00
Besoin de financement total :	0,00

Résultat de fonctionnement à reporter

Résultat de l'exercice :	11 525,50
Résultat antérieur :	17 915,30
Total à reporter :	29 440,80

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, de reporter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

REPORT DES RESULTATS

1) Report de l'excédent de fonctionnement au Budget Primitif 2025 : (en fonctionnement ligne 002)	29 440,80
--	-----------

**N°2025-025-IV : REPORT DES RÉSULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE MULTISERVICE VIANDE**

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2024 du Budget Principal,  
Statuant sur le report des résultats de l'exercice 2024,  
Considérant les éléments suivants :

## Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté :	19 811,39

## Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/24

Solde d'exécution de l'exercice :	3 161,77
Solde d'exécution cumulé :	22 973,16

## Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/24

Rappel du solde d'exécution cumulé :	22 973,16
Excédent de financement total :	22 973,16

## Résultat de fonctionnement à reporter

Résultat de l'exercice :	0,00
Résultat antérieur :	0,00
Total à reporter :	0,00

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, de reporter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

REPORT DES RESULTATS

1) Report de l'excédent d'investissement au Budget Primitif 2025 : (en investissement ligne 001)	22 973,16
---	-----------

**N°2025-025-V : REPORT DES RÉSULTATS 2024 - BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES**

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2024 du Budget Principal,  
Statuant sur le report des résultats de l'exercice 2024,  
Considérant les éléments suivants :

## Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté :	- 3 800,94

## Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/24

Solde d'exécution de l'exercice :	0,00
Solde d'exécution cumulé :	- 3 800,94

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/24	
Rappel du solde d'exécution cumulé :	- 3 800,94
Besoin de financement total :	3 800,94
Résultat de fonctionnement à reporter	
Résultat de l'exercice :	3 800,94
Résultat antérieur :	0,00
Total à reporter :	3 800,94

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, de reporter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

#### REPORT DES RESULTATS

1) Report du déficit d'investissement au Budget Primitif 2025 : (en investissement ligne 001)	3 800,94
2) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : (crédit du compte 1068 au Budget Primitif 2025)	3 800,94

#### **N°2025-026 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

En vertu de l'application combinée des articles L.5211-36 alinéa 2 et L2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du budget doit être organisé dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci, et ce, dans les seules Communautés de Communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus.

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances, dans le cadre du rapport annexé, présente à l'assemblée un certain nombre d'informations et d'orientations destinées à lui permettre de préparer le prochain budget.

Les éléments ainsi communiqués ont permis de présenter la Communauté de Communes au travers de sa situation financière, de l'évolution de ses dépenses et de ses effectifs. Ils ont également permis d'aborder les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2025.

Le rapport d'orientations budgétaires 2025 sera transmis aux communes membres.

#### **N°2025-027 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES EN SOUTIEN À DES PROJETS COMMUNAUX**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

L'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les EPCI d'octroyer des fonds de concours à leurs communes membres en soutien à des projets qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de Communes telles que fixées par ses statuts, mais qui néanmoins concourent à atteindre des objectifs présentant un intérêt manifestement supra-communal ou reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Dans ce cadre le Conseil communautaire du 14 avril 2021 a délibéré l'adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours, modifié par délibérations du Conseil communautaire du 9 février 2022 et du 28 juin 2023, à destination des communes membres de Quercy-Bouriane qui détermine notamment les conditions d'éligibilité, d'attribution et de financement de ces fonds de concours.

La Conférence des Maires du 5 mars 2025 a examiné la demande des Communes de Saint-Projet et de Concorès, et propose l'attribution de fonds de concours telle que précisée dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

Pour mémoire les domaines d'intervention d'un fonds de concours communautaire sont :

- Rénovation du petit patrimoine
- Valorisation des espaces publics extérieurs
- Travaux relatifs à l'éclairage public conduits dans le cadre de la transition énergétique
- Travaux relatifs aux équipements collectifs de défense contre l'incendie
- Travaux sur les bâtiments relevant du domaine public ou privé des communes et prenant en compte les enjeux de transition énergétique
- Tout projet d'investissement de rayonnement supra communal lorsque le fonds de concours communautaire conditionne l'attribution d'une subvention par un partenaire institutionnel de la Commune maître d'ouvrage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- o valider l'attribution de fonds de concours comme mentionnée dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

### **N°2025-028 : CRÉATION AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY BOURIANE D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET FIXATION DE SA COMPOSITION**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

*Monsieur le Président rappelle que les élections sont prévues fin septembre*

#### Contexte :

Créée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Comité Social Territorial (CST) est une nouvelle instance de dialogue social, issue de la fusion entre les Comités Techniques (CT) et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le CST est une instance de concertation chargée d'examiner les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Cette concertation doit être mise en place dans les collectivités de plus de 50 agents (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public), avec un seuil apprécié au 1er janvier de chaque année.

La Communauté de Communes Quercy Bouriane comptant aujourd'hui 66 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est donc nécessaire de mettre en place cette instance.

#### Délibération :

**Vu** le Code général de la Fonction publique,

**Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 février 2025 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2025, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, est de 61 agents,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- crée un Comité social territorial,
- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- fixe le nombre de représentants de la collectivité à 3, instaurant ainsi le paritarisme,
- décide le recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

### **N°2025-029 : MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY BOURIANE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU CÉOU ET DE LA GERMAINE « SMBV CÉOU GERMAINE »**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

La Communauté de Communes Quercy-Bouriane adhère au « SMBV Céou Germaine » depuis 2017 dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

En la délibération n°2020-073 en date du 15 juillet 2020, portant désignation des représentants titulaires et suppléants au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine désignant Madame Nicole PITTALUGA comme déléguée titulaire représentant la Communauté de Communes.

Suite à la démission de Madame Nicole PITTALUGA du Conseil municipal du Vigan en Quercy, il convient de la remplacer au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine.

La candidature de Madame Josianne CLAVEL MARTINEZ est proposée pour siéger en tant que titulaire au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et par 34 votes pour et 1 abstention (Madame Josianne CLAVEL MARTINEZ) décide :

- de désigner au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine pour la Communauté de Communes, Madame Josianne CLAVEL MARTINEZ en tant que titulaire.

#### **N°2025-030 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ À TEMPS NON COMPLET – ESPACE MUSÉAL DU PIAGE**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Afin d'améliorer l'accueil des visiteurs à la Maison du Piage et l'attractivité du site, des activités complémentaires à la visite de l'espace muséal ont été mises en place, lors de la saison estivale. Pour assumer la mise en œuvre de ces animations, une personne en complément de l'agent en charge de l'animation du Piage avait donc été recrutée sur cette période.

L'article 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents des agents contractuels, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ces agents peuvent être recrutés pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, il est proposé de recruter un agent contractuel à temps non complet (50% annualisé) du 14 juin 2025 au 21 septembre 2025. Sa rémunération sera basée sur le premier échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine territorial assorti du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (50%), dans les conditions présentées ci avant, à compter du 14 juin 2025,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

#### **N°2025-031 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET – SERVICE VOIRIE**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

*Monsieur le Président rappelle qu'un gros effort a été fait sur le remplacement du matériel roulant afin de bien équiper le service et de réduire significativement les coûts d'entretien du matériel.*

Dans la perspective du départ à la retraite d'un agent à la fin de l'année 2025 et afin de préserver la continuité du service, il est envisagé de recruter une personne, avant le démarrage de la saison du PATA, pour favoriser son intégration et sa formation.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou à titre dérogatoire par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable, dans la limite d'une durée maximale de six ans conformément à l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi, il est proposé de recruter un fonctionnaire ou éventuellement un agent contractuel à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilée à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, assortie du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la création d'un emploi permanent à temps complet, dans les conditions présentées ci avant, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2025-032 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ À TEMPS COMPLET – SERVICE SPORT – PISCINE INTERCOMMUNALE**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Contexte

Dans la perspective de la réouverture de la piscine intercommunale à Gourdon pour la saison 2025, il est nécessaire de recruter du personnel pour l'accueil et l'entretien des bâtiments.

L'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ces agents peuvent être recrutés pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est proposé de recruter un agent contractuel à temps complet du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 octobre 2025. Sa rémunération sera basée sur le premier échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, assortie du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la création d'un emploi contractuel non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions présentées ci-avant, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.
- 

**N°2025-033 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET – SERVICE SPORT – PISCINE INTERCOMMUNALE**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Contexte

Dans la perspective de la réouverture de la piscine intercommunale à Gourdon pour la saison 2025, il est nécessaire de recruter du personnel pour l'accueil et l'entretien des bâtiments.

Il est envisagé, compte tenu des besoins sur le service bâtiment, d'annualiser cet emploi sur les deux services.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou à titre dérogatoire par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable, dans la limite d'une durée maximale de six ans conformément à l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi il est proposé de recruter un fonctionnaire ou éventuellement un agent contractuel à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilée à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, assortie du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la création d'un emploi permanent à temps complet, dans les conditions présentées ci avant, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

#### **N°2025-034 : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET – SERVICE VOIRIE – SENTIERS DE RANDONNÉE ET OUVRAGES D'ARTS**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

*Compte tenu des besoins, les membres du Conseil, sur proposition de Monsieur le Président suite à une demande du Vice-Président en charge de la voirie, proposent de pérenniser ces deux emplois et de stagiairiser les agents qui seront recrutés.*

*Monsieur Patrick LABRANDE considère que la qualité du travail fourni pourrait être améliorée, il conviendrait de rechercher des pistes d'optimisations.*

*Monsieur Michel COMBES précise qu'une des pistes pourrait être de les doter de matériel plus adapté.*

#### Contexte :

Dans le cadre de sa compétence « Protection et Mise en valeur de l'environnement- Entretien et balisage des chemins de randonnées et circuits de découvertes », la Communauté de Communes réalise des travaux annuels d'entretien et de balisage.

Depuis 2016 une équipe de 2 personnes exécute cette mission d'entretien à raison de 3 mois par an.

A partir de 2020 la période annuelle consacrée à cette mission s'est allongée d'un mois afin de répondre aux besoins de service qui n'étaient pas totalement complet sur 3 mois.

En outre, dans le cadre de sa compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie communale d'intérêt communautaire » et compte tenu des nombreux ouvrages d'arts qui doivent faire l'objet d'un entretien et d'une surveillance annuelle (212 recensés) et afin de renforcer la mobilisation du service voirie sur tout le territoire, il est proposé de compléter les missions d'entretien des chemins de randonnées avec l'entretien espaces verts et l'inspection visuelle des ouvrages d'arts et ceci à partir de l'année 2021. La période annuelle consacrée à ces missions est fixée à 6 mois (du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre).

En 2024, après analyse des besoins sur les services rendus, la période d'entretien des chemins de randonnées et des ouvrages d'art est étendue à 9 mois, du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2024.

Enfin, la pérennisation de 2 équivalents temps plein sur ces missions, permettra de conserver le niveau d'exécution du service qui est rendu, et qui répond aux besoins du territoire, mais également de renforcer le service voirie sur ses missions en périodes hivernales (nids de poules, curage de fossé, chemins blancs).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la création de deux emplois permanents à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2025-035 - ACCUEIL EN STAGE DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE***Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de l'Education, notamment les articles L.124-1 et suivants et article D.124-1 et suivants,  
VU la loi n°2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances,  
Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Considérant que des étudiants ou élèves de l'enseignement peuvent être accueillis au sein d'une collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,  
Considérant que l'accueil d'étudiants ou d'élèves de l'enseignement permet d'offrir une première expérience professionnelle et de mettre en œuvre les acquis de leur formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification,  
Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires de l'enseignement,

Un stage correspond à une mise en situation temporaire en milieu professionnel permettant à l'élève ou l'étudiant d'acquérir des compétences professionnelles en lien avec sa formation et de se voir confier des missions conformes au projet pédagogique de son établissement d'enseignement.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de la collectivité, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

**Sont concernés :**

Elèves et étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur.

**Procédure :**

- Signature de convention tripartite entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement. Le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 précise toutes les mentions devant figurer dans les conventions de stage.
- Désignation d'un tuteur dont les missions seront d'encadrer le stagiaire pour favoriser son intégration dans le service, de l'aider dans l'acquisition des compétences nécessaires et d'évaluer la qualité du travail qu'il aura effectué.

**Stage : durée et rémunération**

La durée du ou des stages en milieu professionnel effectués par un même stagiaire dans un même organisme d'accueil ne peut excéder six mois par année d'enseignement.

La durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil. Chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.

**Gratification**

Les stagiaires élèves ou étudiants dans le cadre d'un stage d'initiation, de formation initiale ou de complément de formation professionnelle initiale, peuvent percevoir une gratification, si, au cours de la même année scolaire ou universitaire, la durée du stage est supérieure :

- soit à 2 mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour),
- soit à partir de la 309<sup>ème</sup> heure de stage s'il est effectué de façon non continue.

Pour les élèves du second degré de l'enseignement agricole, la perception d'une gratification est obligatoire après 3 mois de présence dans l'organisme d'accueil, c'est-à-dire :

- soit plus de 66 jours de présence consécutive ou non, pour un horaire de 7 heures par jour,
- soit plus de 462 heures de présence même de façon non continue, sur la base d'une durée journalière différente.

En dessous de ces seuils de durée, l'organisme d'accueil n'a pas l'obligation de verser une gratification aux stagiaires.

Sont exclus, les stagiaires de la formation professionnelle continue.

Le montant de la gratification est fixé à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour les conventions de stage signées.

Le calcul de la présence du stagiaire est fait sur la base de 154 heures : une présence effective, consécutive ou non, au moins égale à 22 jours correspond à 1 mois, et 7 heures de présence, consécutives ou non, comptent pour 1 jour. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire.

Tout organisme public d'accueil peut prévoir, par délibération, de verser une gratification lorsque la durée de la période de formation en milieu professionnel ou du stage est inférieure à 2 mois.

#### Cotisations

Si la rémunération versée au stagiaire ne dépasse pas le montant de la gratification minimale, elle est exonérée de charges sociales à la fois pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire (la CSG et la CRDS ne sont pas dues). Elle est en revanche soumise à cotisations et contributions sociales au-delà du seuil de franchise, calculées sur la fraction excédentaire.

#### Protection sociale

Le stagiaire reste affilié au régime de protection sociale dont il bénéficie en tant qu'étudiant.

En cas d'accident survenu à l'occasion du stage, il appartient à la collectivité de le déclarer auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et de transmettre sans délai copie de cette déclaration à l'établissement d'enseignement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de verser une gratification aux stagiaires de l'enseignement accueillis selon les conditions ci-dessous :
  - Gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois : gratification au taux minimal (15 % du plafond de la Sécurité Sociale). Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la gratification de stage est de 669.90€ par mois pour une présence effective de 22 jours de stage dans le mois.

*La gratification d'un stagiaire peut être majorée à l'appréciation de l'autorité territoriale. Dans ce cas, elle est soumise à cotisations et contributions sociales au-delà du seuil de franchise, calculées sur la fraction excédentaire.*

- Gratification pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois : son versement non obligatoire reste conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale.
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions de stage,
- inscrit les crédits prévus à cet effet au budget.

#### **N°2025-036 : MUTATIONS FONCIÈRES NÉCESSAIRES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU PÔLE SANTÉ COMMUNAUTAIRE À GOURDON – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 5 FÉVRIER 2025**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

#### Exposé :

L'aménagement du Pôle de Santé communautaire au lieu-dit La Poussie sur la commune de Gourdon consiste à créer une voie, un parking et à viabiliser le foncier dédié à l'accueil de bâtiments à usage médical ou paramédical, dont un laboratoire d'analyses médicales. Un permis d'aménager a été accordé à la CCQB le 2 décembre 2024.

L'aménagement du site nécessite des opérations foncières impliquant la CCQB et la SCI Quercy-Provence. Il a été convenu que la SCI cède gratuitement à la CCQB un terrain en friche d'une superficie de 5 ares pour pouvoir réaliser une voie. La CCQB cède une superficie de 14 centiares à la SCI qui l'utilise déjà comme parking.

Une fois les aménagements réalisés, les voiries, réseaux et espaces publics seront rétrocédés à la commune de Gourdon pour intégration au domaine public.

Le démarrage des travaux étant prévu au mois d'avril 2025, il convient d'acter cet échange. A cette fin, un plan de division numéroté ci-joint a été dressé après bornage avec les intéressés.

#### Délibération :

Vu le projet d'aménagement du Pôle de Santé communautaire au lieu-dit La Poussie à Gourdon,  
Vu le plan de bornage et de division établi par Mr Fabien AUSSEL, AGEFAUR le 27/02/2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise Mr le Président à signer les actes suivants :
  - o Cession à la SCI Quercy Provence de la parcelle cadastrée section AE n°933 pour 14 ca au prix maximum de 1 €,
  - o Cession de la SCI Quercy-Provence à la CCQB de la parcelle cadastrée section AE n°929 pour 5 a 00 ca au prix de 1 €.

*Monsieur le Président précise que les travaux devraient commencer aux alentours du mois de mai. Le laboratoire a fixé à fin juin (le 26 juin 2026) l'inauguration de leur nouveau bâtiment.*

*Le terrain restant pourrait être aménagé par un promoteur pour créer des cabinets médicaux supplémentaires car d'ici quelques mois la Maison médicale devrait être pleinement occupée. La dernière demande d'intégration concerne un médecin généraliste qui s'installe sur Gourdon ; il est en fin de carrière mais pourrait encore travailler 4 ou 5 ans.*

*Madame Sylvette BELONIE précise que le dentiste qui exerce au sein de la Maison Médicale souhaite partir à la retraite l'année prochaine et vend son matériel. La CCQB aurait peut-être intérêt à l'acheter (30 000 €) afin de faciliter l'installation d'un nouveau dentiste au sein d'un cabinet tout équipé.*

*Monsieur le Président a été sollicité par un étudiant en odontologie (dentaire) au CHU de Limoges qui recherche un soutien financier pour l'aider à poursuivre ses études, en contre-partie il s'engage à s'installer sur le territoire. Il faudra prendre une décision collégiale pour éventuellement mettre en place un dispositif d'aides pour les étudiants en filière médicale.*

*Concernant les travaux sur Gourdon, 7 maisons vont être construites par Lot Habitat à la place de la barre de logements sociaux qui a été rasée. Nous avons vu avec Lot Habitat pour que des maisons soient réservées prioritairement pour loger des médecins qui viendraient travailler à l'Hôpital.*

*Les travaux de l'Hôpital vont démarrer prochainement.*

*Le chantier du rond-point a pris trois semaines de retard à cause d'ENEDIS. La fin des gros travaux est reportée à fin juin et la bande de roulement devrait être posée de nuit sur la 1<sup>ère</sup> semaine de juillet.*

*Deux commerces sont réellement en souffrance. On a rencontré le CD46 pour l'atelier DIMITRI. Le CD46 fera une avance de trésorerie si c'était nécessaire.*

*Madame Christine MAURY précise que lors de la réfection du pont de Groléjac les commerçants de Carsac et Groléjac ont été indemnisés dès le départ des travaux par le CD24.*

*Madame Sylvette BELONIE fait remarquer que les accès sont très mal aménagés notamment pour les personnes âgées, les personnes avec poussettes ou à mobilité réduite.*

#### **N°2025-037 : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS BOURIAN**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT*

Le rapporteur rappelle qu'une convention de mise à disposition de personnel a été conclue avec le Syndicat Mixte du Pays Bourian pour la mise à disposition d'une chargée de planification.

D'abord à hauteur de 33% d'un temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, puis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 à hauteur de 50% en raison de la charge de travail pour la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Bourian, il convient aujourd'hui de modifier cette convention.

En effet du fait de la clôture de la procédure d'élaboration du SCoT-PCAET, exécutoire à compter du 13 mars 2025, il est proposé de modifier la convention pour affecter la chargée de planification à 25% au Syndicat Mixte à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025. Cette dernière sera chargée de l'administration générale du syndicat mixte, de coordonner la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du SCoT-PCAET. Des compétences spécifiques pourront être appelées par le biais d'autres mises à disposition de personnel par la Communauté de Communes Quercy Bouriane ou la Communauté de Communes Cazals-Salviac ou des prestations extérieures.

Vu la convention de mise à disposition de personnel ci-annexée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la modification de la convention de mise à disposition de personnel concernant l'agent en charge de la planification, auprès du Syndicat Mixte du Pays Bourian, à hauteur de 25% d'un temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, selon les conditions présentées ci-avant,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat Mixte du Pays Bourian

#### **N°2025-038 : DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME PAYS DE GOURDON ENTRE LOT ET DORDOGNE EN CATEGORIE II**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT*

Depuis le 1er juillet 2019, il existe 2 catégories de classement pour les Offices de Tourisme suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises (DGE) et homologué par arrêté du Ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances.

Ces 15 critères sont déclinés en neuf chapitres :

- L'office de tourisme est accessible et accueillant,
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention,
- L'information est accessible à la clientèle étrangère,
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour,
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés,
- L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès,
- L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission,
- L'office de tourisme assure un recueil statistique,
- L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

Le classement constitue un levier puissant pour renforcer le rôle fédérateur de l'Office de Tourisme au regard de l'action touristique à développer dans sa zone géographique d'intervention.

Le classement de l'Office du Tourisme en catégorie II permet aux communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique.

La réforme du classement des offices de tourisme de 2019 s'appuie sur deux principes :

- la simplification administrative
- et une meilleure articulation avec la dénomination touristique des communes ou leur classement en station de tourisme.

La simplification correspond à la nécessité d'adapter le droit pour être à la fois plus pertinent et efficace. La nouvelle grille tend à une plus grande objectivité des critères, le choix des thématiques est davantage orienté vers les services rendus aux touristes :

- le maintien d'un accueil physique de qualité, notamment pour la clientèle étrangère,
- un renforcement du recours aux nouvelles technologies (site internet multilingue et réseaux sociaux) pour l'information du public (avant et pendant le séjour)
- et le traitement de la satisfaction de la clientèle (après le séjour).

Le Président indique que la décision de classement de l'office de tourisme en Catégorie II, revient au conseil communautaire. Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la demande de classement de l'office de tourisme du pays de Gourdon entre Lot et Dordogne en catégorie II,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Le SPRO – Service Public Régional de l'Orientation « garantit à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les dispositifs de formations, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux. Il concourt à la mixité professionnelle en luttant contre les stéréotypes de genre » - L6111-3 du code du travail.

La loi précise le partage des responsabilités entre :

-les services de l'Etat chargés de la politique d'orientation des élèves et des étudiants mise en œuvre dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur,

-et la Région chargée de :

- coordonner les actions des autres organismes participant au SPRO
- coordonner la mise en œuvre du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP)
- assurer un rôle d'information et mettre en place un réseau des centres de conseil sur la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Au-delà de ces éléments législatifs définissant le SPRO, la Région souhaite engager ses partenaires dans une politique globale d'accompagnement. Ainsi, tout en garantissant la qualité du service rendu, ces derniers, dont la Communauté de Communes Quercy Bouriane depuis de nombreuses années, participent pleinement à ses missions d'information.

Historiquement, la Maison de Services Au Public de la Communauté de Communes (MSAP) était labélisée partenaire SPRO depuis septembre 2019, puis l'Espace France Services en février 2020.

La labellisation permet aux organismes d'être identifiés comme acteur régional du SPRO. A ce titre, ils participent aux instances territoriales de coordination des actions du SPRO afin d'en garantir l'articulation et la cohérence. Les organismes labellisés mettent en œuvre l'offre de services du SPRO à destination des publics et participent aux actions à destination des partenaires, notamment celles délivrées sur leur territoire.

Ainsi, en termes d'animation, nous pouvons citer par exemple, au titre de l'année 2024 les actions d'Info. Collective avec France Travail, le recrutement ou l'accompagnement au reclassement de demandeurs d'emploi, l'accompagnement de jeunes vers la formation, la participation aux différents salons de l'emploi, l'organisation et les animations des permanences dans nos locaux sur la thématique de l'emploi et de la formation.

La labellisation et l'ensemble des réalisations sont subventionnées, pour partie, par la Région Occitanie - Service Attractivité des métiers, de l'Orientation et de l'Apprentissage.

Vu le Règlement du dispositif SPRO– Service Public Régional de l'Orientation

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la candidature de la Communauté de Communes Quercy Bouriane - Espace France Services à la labellisation
- autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de candidature ainsi que l'ensemble des pièces justificatives permettant le versement de la subvention
- autorise Monsieur le Président à signer les documents nécessaires pour mener à son terme cette délibération

#### **N°2025-040 : ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AU TITRE DE L'ANNÉE 2024-2025 AVEC L'ASSOCIATION LA GRANJA**

Rapporteur : Madame Nicole BRUNEAU

#### Contexte :

La Granja est missionnée par le Département du Lot pour gérer et coordonner l'enseignement de la musique traditionnelle. Elle met à la disposition de l'école de musique intercommunale des professeurs de musique traditionnelle.

Cette mise à disposition des professeurs de musique (violon traditionnel et accordéon diatonique) se trouve assujettie à une convention ci-jointe qu'il convient d'établir pour l'année scolaire 2024-2025.

Cette convention précise que l'association facturera à la collectivité, à chaque fin de trimestre scolaire, un forfait correspondant au nombre d'heures dispensées par les professeurs de musique traditionnelle, ce qui représente pour l'année scolaire 2024-2025 un total de 3 202 €. Les montants du forfait sont révisés chaque année scolaire.

Les frais kilométriques des professeurs de musique traditionnelle sont facturés à la collectivité, selon un système de péréquation entre toutes les écoles de musique du Lot concernées, au barème de 0,40€ par kilomètre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le principe de mise à disposition des professeurs de musique traditionnelle par La Granja,
- approuve les termes et les conditions financières de la convention correspondante,
- autorise Monsieur le Président à signer avec La Granja ladite convention et à la mettre en œuvre.

**N°2025-041 : CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE, L'ASSOCIATION « FESTI CÉOU » ET LA LIBRAIRIE « DES LIVRES ET VOUS »**

*Rapporteur : Madame Nicole BRUNEAU*

A l'occasion du festival FestiVal'Céou qui se déroule à Concorès, une table ronde ayant pour thématique « Polars d'ici, Polars d'ailleurs » est programmée le dimanche 10 août 2025 après-midi.

Dans le but de développer un partenariat actif sur le territoire communautaire et de consolider la lecture publique par l'accueil d'auteurs, il est envisagé de mettre en place un partenariat précisé par une convention tripartite.

La présente convention ci-jointe fixe les conditions d'organisation de la table ronde, le calendrier ainsi que les engagements respectifs des partenaires. Etant précisé que ladite convention est conclue à titre gracieux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la convention tripartite entre la librairie « Des livres et vous », l'association « Festi Céou » et la Communauté de Communes Quercy-Bouriane telle qu'annexée,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et autres signatures utiles.

**QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur le Président demande des nouvelles de Mr le Maire de Concorès, Gérard GAYDOU.*

*Mme Régine LACAN précise qu'il va bien mais qu'il ne peut pas encore conduire, ce qui explique son absence aujourd'hui.*